

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 8 novembre 2018**

Date de convocation : 22 octobre 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseiller absents excusés : 2  
Nombre de conseillers votants : 14

**L'an deux mille dix-huit, le huit novembre, à vingt heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, BRETON Christine, PITON Muguette, CONRARD Amaury, MAZINGUE Eric, GRIMAUULT Guillaume, LANDRY Pascale, LE ROY Jean-Claude, MOREAU Marylène, MEUNIER Hélène, SCHNORR Roland et TRIN Nathalie.

**Etaient absents excusés :**

Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à M. CONRARD Amaury,  
M. PETIT Sébastien

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Madame Pascale LANDRY a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

**Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté de PLU.**

Madame le Maire expose les raisons de cette réunion. En raison des élections municipales partielles complémentaires, l'assemblée n'a pu être réunie plus tôt.

Avant que le projet arrêté du PLU ne soit soumis au vote du Conseil Communautaire compétent, il a été souhaité que le cabinet d'étude représenté par Monsieur GILSON face une présentation du PLU et que le Conseil Municipal émette un avis.

Monsieur GILSON présente succinctement une partie des documents :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le rapport de présentation,
- Le document graphique du règlement.

Les élus :

- regrettent que l'opération cœur de village ne puisse être mise en place dans ce plan, en raison des restrictions imposées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- demandent des précisions quant à la destination de l'emplacement réservé près du cimetière. Réponse est donnée : cette zone permettrait, outre l'extension du cimetière, de construire une petite salle polyvalente et de créer des places de stationnement.

- demandent que l'emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration puisse également accueillir une aire de stationnement et de manœuvre des véhicules accédant à la station. Le chargé d'étude en tiendra compte.
- s'interrogent sur l'importance de la surface de l'emplacement réservé envisagé pour l'accès à la station d'épuration. Réponse du chargé d'étude : l'élargissement de la voie d'accès correspond à un besoin réel.
- prennent connaissance de la procédure en cours pour la déclaration de projet de l'actuel schéma de cohérence de l'ex-canton de Maintenon qui permettra d'accueillir l'activité de machines agricoles au plus vite. Il est souhaité, qu'en complément de la zone UX matérialisée sur le plan de zonage, les parcelles situées à l'ouest de cette zone jusqu'à la bretelle d'accès à l'autoroute puis être utilisées comme parking pour le stationnement de véhicules.

A la suite de cette présentation Madame le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet, à ce stade, un avis favorable sur le projet présenté,
- souhaite que dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser où la nappe phréatique est très proche de la surface, les sous-sols puissent être interdits,
- demande, dans le cadre de la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale actuellement en cours, la prise en compte des 2 nécessités suivantes :
  - rendre rapidement possible l'extension de la zone UX située au sud-est de la commune. L'extension de cette zone aux parcelles cadastrées section ZD n° 644, 645, 646, 647, 648 et 656 (Cf. plan annexé) est indispensable au projet d'installation industriel en cours (150 emplois attendus).
  - Aller au-delà du nombre moyen de construction de 2 logements par an tout en restant dans une évolution maîtrisée, afin de :
    - Pouvoir offrir des possibilités de logements sur la commune aux salariés de l'entreprise en cours d'installation (la limitation des déplacements s'inscrit dans le développement durable),
    - Permettre aussi rapidement que possible la création d'un véritable cœur de village qui jusqu'ici manque,
    - Permettre le maintien de l'école communale, la limitation à 2 constructions d'habitation par an ne le permettant pas,
    - Assurer quelques moyens financiers à notre collectivité pour éviter « l'asphyxie » et faire face aux diminutions des dotations et contributions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.



Le Maire,

Jocelyne PETIT

